

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 12 DECEMBRE 2023 – 17 H 30

SALLE DU 5EME ETAGE – HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 12 décembre 2023, à 17 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe (à partir de la question 12), DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain (à partir de la question 3), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à THELLIER David, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 11), SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain (à partir de la question 3), CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DUPONT Jean-Michel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT

Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

À l'arrivée de Jérôme Demulier, nous serons au quorum. Dès qu'il rentre, on pourra donc démarrer nos travaux. Puisqu'on a beaucoup de sujets ce soir et ensuite au Conseil, je vais donc vous souhaiter la bienvenue, remercier les services. On est ici exceptionnellement, je vous l'avais dit, parce que la salle Olof Palme est occupée pour les festivités de fin d'année. Nous avons 74 questions de Bureau et Conseil. On va donc rester un peu de temps ensemble. On va essayer de faire cela le plus efficacement possible. On rendra tout à l'heure quelques hommages, notamment à notre copain Éric Édouard, mais pas que malheureusement, des gens qui nous ont quittés. Je voudrais d'ores et déjà par contre vous donner lecture des procurations.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Il nous faut donc désigner notre secrétaire de séance, nous sommes arrivés à Hervé Deroubaix. Il n'y a pas d'opposition ou d'abstention ? C'est donc acté, merci beaucoup.

- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE

Olivier GACQUERRE

Dans l'ordre, nous devons adopter le procès-verbal de la séance de Bureau communautaire du 26 septembre. S'il n'y a pas d'observation, nous le considérons donc comme adopté. Merci, c'est donc adopté. En l'absence de Philippe Scaillierez pour le Bureau, mais il sera là tout à l'heure pour le Conseil, je cède donc la parole à Gérard Ogiez pour la délibération n° 1.

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

1) TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE RUE HENRI CADOT ENTRE LA RUE ARTHUR LAMENDIN ET LA RUE ANATOLE FRANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

« La commune de Bruay-la-Buissière, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie va réaliser des travaux de renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie dans le cadre d'importants travaux d'aménagement de son centre-ville. Pour cela, les canalisations de distribution de l'eau potable qui alimentent la défense extérieure contre l'incendie doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans la rue Henri Cadot, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France, soit 670 ml de réseaux.

La Communauté d'Agglomération, propose de renforcer les réseaux de distribution d'eau potable et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable, rue Henri Cadot, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Bruay-la-Buissière. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Bruay-la-Buissière.

À cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L. 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Bruay-la-Buissière, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie, à la charge de la commune de Bruay-la-Buissière est estimé à 180 000 € HT.

Le montant de la participation définitive de la commune de Bruay-la-Buissière sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût de l'opération pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb et des ouvrages de protection du réseau à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 200 000 € HT.

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la Société VEOLIA-Eau tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

La commune de Bruay-la-Buissière s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière, y compris les révisions contractuelles du marché.

La commune de Bruay-la-Buissière effectuera le paiement en plusieurs versements comme suit :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public. La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la commune de Bruay-la-Buissière les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie, dans la rue Henri Cadot à Bruay-la-Buissière, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Bruay-la-Buissière, selon le projet ci-annexé. »

Gérard OGIEZ

Cette délibération concerne la commune de Bruay-la-Buissière, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie qui va réaliser des travaux de renforcement de sa défense extérieure. Les canalisations de distribution de l'eau potable qui alimentent la défense extérieure contre l'incendie doivent être renouvelées avec un diamètre plus important dans la rue Henri Cadot, entre la rue Lamendin et la rue Anatole France sur 670 mètres. La Communauté d'Agglomération propose de renforcer les réseaux de distribution d'eau potable et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable rue Cadot et déplacer les compteurs sur le domaine public. Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie, les travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Bruay-la-Buissière. À cet effet il est nécessaire en application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui autorise les transferts de maîtrise d'ouvrage par convention, lorsque la réalisation et la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer avec la commune de Bruay-la-Buissière une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage. Le coût de l'opération des renforcements de réseaux d'eau potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie à la charge de la commune de Bruay-la-Buissière est estimé à 180 000 € HT. Le montant de la participation définitive de la commune de Bruay-la-Buissière sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations. Le coût de l'opération pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb et des ouvrages de protection du réseau à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 200 000 € HT. Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la société Veolia Eau tel que prévu dans le contrat de délégation de service public signé avec la Communauté d'Agglomération. La commune de Bruay-la-Buissière s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération sur justificatifs le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière y compris les révisions contractuelles du marché. La commune de Bruay-la-Buissière effectuera le paiement en plusieurs versements. Un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public. La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la commune de Bruay-la-Buissière les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise

désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux. Le solde versé après réception des travaux...

Olivier GACQUERRE

Je te propose Gérard peut-être de réduire. Il y a un support qui a été précisé, s'il y a des questions complémentaires, on peut aussi répondre. C'est aussi pour toi, pour te permettre d'aller droit au but.

Gérard OGIEZ

Donc la convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement de travaux. Il y a eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 4 décembre 2023, il est donc proposé à l'assemblée de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie dans les rues Cadot de Bruay-la-Buissière et Arthur Lamendin, d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise ouvrage avec la commune de Bruay-la-Buissière selon le projet ci-annexé.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard, je ne voulais pas te couper, mais pour les collègues, on a donc un support qui permet de résumer le contenu. Je propose que sur des sujets techniques, s'il n'y a pas de question complémentaire, parce qu'on a aussi passé cela en commission, ou d'intervention spécifique, qu'on puisse aussi dérouler ce qui finalement est d'ordre presque du commun. Monsieur le maire de Bruay vient d'arriver. Tout va bien ? Sur le sujet n° 1, il n'y avait pas de questions particulières ? Merci, Gérard, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

2) ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES

« Dans le cadre des actions qui s'inscrivent dans le projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable, un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales a été créé par le Conseil communautaire le 26 septembre 2023 qui en a défini les conditions d'obtention. Ce dispositif est ouvert depuis le 1^{er} octobre 2023 aux particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire, ayant acquis un récupérateur d'au moins 1 000 litres dans une enseigne située sur le territoire.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités définies et au regard des pièces justificatives fournies par les demandeurs.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières forfaitaires de 70 € aux bénéficiaires, soit 25 dossiers pour un montant total de 1 750 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes ».

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Nadine.

Nadine LEFEBVRE

Bonjour à toutes et à tous, il s'agit de l'attribution de l'aide financière au titre du fonds de concours d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales. Le Conseil communautaire du 26 septembre dernier a décidé de créer un fonds d'aide à l'attention des particuliers pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales. Ce dispositif est ouvert depuis le 1^{er} octobre 2023 et permet de verser 70 € aux particuliers ayant acquis un récupérateur d'au moins mille litres dans une enseigne située sur notre territoire. Pour cette première session, il vous est proposé d'attribuer les aides financières à 25 demandeurs pour un montant total de 1 750 €, sachant que l'enveloppe attribuée, vous le voyez, était de 200 000 €, je pense.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Ce sont donc les premiers remboursements, mais cela prouve quand même qu'on n'a pas le même succès que pour le Pass Mobilité. Si vous le souhaitez, on pourra vous renvoyer les vignettes pour peut-être en parler aussi à vos vœux dans vos communes. Je ne suis pas sûr que tout le monde ait connaissance en tant que tel de cette offre.

Nadine LEFEBVRE

Si je peux me permettre, tu as raison parce que quand on voit la liste des personnes qui l'ont obtenue, on voit qu'il y a plusieurs villes qui se répètent parce que les voisins, je suppose, ont pris connaissance de cette aide. Comme tu l'as dit, ce serait donc bien d'en faire un peu de publicité.

Olivier GACQUERRE

Oui, ils se passent l'information. Merci Nadine. On a voté le dispositif, donc c'est juste pour pouvoir mettre en règlement. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, je vous remercie, c'est donc adopté. De ce fait je repasse la parole à Gérard Ogiez pour la question 3.

Décision du Bureau : adopté

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

3) CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES ISSUES DE NOS STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

« Dans le cadre de l'action initiée sur le territoire en matière d'écologie industrielle territoriale, la question de la maîtrise des ressources en eau devient prédominante. C'est un enjeu pris en compte à l'échelle nationale, et des moyens conséquents vont pouvoir être mobilisés par les industriels sur les territoires, en témoigne la récente visite ministérielle sur la plateforme industrielle d'Isbergues à ce sujet.

Dans l'optique d'initier une approche volontariste en réponse à cet enjeu sur le territoire, il apparaît aujourd'hui opportun d'engager une action spécifique, au croisement de la politique menée en matière d'appui au développement industriel et de celles relatives à la maîtrise et la gestion de nos ressources en eau.

Afin d'appréhender cet enjeu, 2 études complémentaires apparaissent aujourd'hui nécessaires.

- Réalisation d'un diagnostic sur 12 stations d'épuration de l'agglomération, afin d'évaluer le potentiel de REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) induit par chacune d'éventuels éléments de diagnostic général de la situation des eaux industrielles sur le territoire.

- Développement d'un projet pilote au niveau de la STEP d'Isbergues, en lien avec la plateforme industrielle d'Isbergues.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie a lancé un appel à projets « promotion de la réutilisation des eaux non conventionnelles » qui permettrait un co-financement de ces études dont le montant total est estimé à 120 000 € HT, de la part de l'Agence de l'Eau pouvant aller jusqu'à 70 % des dépenses engagées.

Il convient donc de répondre à cet appel à projets pour cette action.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est demandé à l'assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération dans la démarche de développement de projets de réutilisation des eaux usées traitées issues de nos stations d'épuration à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit de la contribution au développement des projets de réutilisation des eaux usées traitées et issues de nos stations d'épuration du territoire et notamment d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau. L'approche volontariste, une action spécifique au croisement des politiques menées en matière de développement industriel et celles liées à la maîtrise des énergies, le diagnostic sur nos douze stations d'épuration susceptibles d'offrir un potentiel de REUT aux industriels ou locaux récepteurs, développement d'un projet pilote au niveau de la plateforme industrielle d'Isbergues, il est demandé un cofinancement de l'Agence de l'eau Artois-Picardie entre 50 et 70 %. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a lancé un appel à projets « promotion de la réutilisation des eaux non conventionnelles » qui permettrait un cofinancement de ces études dont le montant est estimé à 120 000 € HT. Il convient donc de répondre à cet appel à projets pour cette action. Suite à l'avis favorable de la commission « cycle de l'eau » du 4 décembre 2023, il est demandé à l'assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération dans la démarche de développement des projets de réutilisation des eaux usées traitées issues de nos stations d'épuration et à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Donc adopté, je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et GAQUERE Raymond

4) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. MANNESSIEZ

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder à l'acquisition d'une parcelle agricole occupée, cadastrée section AH n°165, d'une contenance cadastrale de 2 120 m²,

appartenant à M. et Mme Jean-Pierre MANNESSIEZ, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150) 11 ter, rue Rouanel, et occupée par l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée MANNESSIEZ, dont le siège est à Rebreuve-Ranchicourt, 3 rue du Rouanel,

Le propriétaire et le locataire ont accepté de céder et de libérer ladite parcelle selon les modalités suivantes :

Le propriétaire a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec un terrain de même nature et a accepté l'obligation qui lui est faite de reporter les conditions d'occupation sur ce terrain, en reconduisant les modalités du bail consenti au preneur.

Le locataire, ayant opté pour la reconstitution de son potentiel économique par compensation foncière, se verra ainsi proposer ledit terrain au titre de la compensation foncière susvisée.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle agricole enclavée sise à DIVION, cadastrée section AU n°25 et d'une contenance cadastrale de 2 750 m², dont le maintien dans son patrimoine ne présente pas d'intérêt.

Cette parcelle se trouve être contiguë à une parcelle appartenant à M. et Mme Jean-Pierre MANNESSIEZ, exploitée par l'EARL MANNESSIEZ. De fait, une unité foncière, ainsi qu'un îlot cultural pourront ainsi être constitués.

S'agissant de la parcelle agricole occupée, cadastrée section AH n°165 sise à Rebreuve-Ranchicourt, propriété de M. et Mme MANNESSIEZ, elle est reprise pour une valeur de 1 632,40 €, soit 0,77 € du m², conformément au protocole signé entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais,

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 19 septembre 2023, a estimé la valeur de la parcelle agricole libre d'occupation, cadastrée section AU n°25 et sise à Divion, en zone 2AU du PLU, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 2 € du m², soit 5 500,00 € pour 2 750 m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit 1,80 € du m² ou 4 950,00 € pour 2 750 m².

Toutefois, considérant, d'une part, que des aménagements (clôtures et barrière) ont été réalisés par M. MANNESSIEZ sur la parcelle qu'il cède à titre d'échange à la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 3 408,86 euros hors main-d'œuvre et, d'autre part, qu'aucun aménagement n'a été réalisé sur la parcelle propriété de la Communauté d'Agglomération et qu'elle n'est desservie par aucun réseau,

Il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte, sur les bases suivantes :

- céder le terrain agricole enclavé, libre d'occupation, sis à Divion, d'une contenance de 2 750 m², cadastrée section AU n°25, propriété de la Communauté d'Agglomération,

- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain cadastrée section AH n°165, propriété de M. et Mme MANNESSIEZ, d'une contenance cadastrale totale de 2 120 m², située dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt.

Les modalités de compensation foncière et d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est demandé à l'assemblée de décider de l'échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître William GUILBERT à Houdain, notaire du vendeur, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Bonsoir à tous. Question 4, pour la réalisation d'une ZEC sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt, il est nécessaire de procéder à un échange de terrain avec Monsieur Mannessiez. Vous avez les caractéristiques de la propriété de Monsieur Mannessiez, 2 120 m² à échanger contre une parcelle de l'agglomération de 2 750 m². La valeur du terrain de Monsieur Mannessiez, c'est 1632 €. Celle de l'agglomération, 5500. Il y a donc une différence importante, mais à partir du moment où aucun aménagement n'a été réalisé sur la parcelle de la Communauté d'Agglomération, et que Monsieur Mannessiez va devoir en faire, il a donc été proposé de faire l'échange sans versement de soulte.

Olivier GACQUERRE

Il y a eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau ». Danielle Mannessiez ne participe pas au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, merci, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté, Madame Danielle Mannessiez ne prend pas part au vote.

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Raymond GAQUERE

5) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION, À TITRE D'ÉCHANGE, DE TERRAINS AGRICOLES, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL FATOUX

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles agricoles occupées, cadastrées :

- section AH n° 99, d'une contenance cadastrale de 8 800 m²
- section AH n°100, d'une contenance cadastrale de 1 095 m²
- section AH n°220, d'une contenance cadastrale de 4 633 m²

soit au total de 14 528 m² d'après cadastre, appartenant à M. Daniel FATOUX, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 502 rue d'Hermin, et occupée par le Gaec FATOUX, dont le siège est à Rebreuve-Ranchicourt, 502 rue d'Hermin.

Le propriétaire et le locataire ont accepté respectivement de céder et de libérer lesdites parcelles selon les modalités suivantes :

Le propriétaire a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec un terrain de même nature et de même contenance, et a accepté l'obligation qui lui est faite de reporter les conditions d'occupation sur ce terrain, en reconduisant les modalités du bail consenti au preneur.

Le locataire, quant à lui, a souhaité obtenir, en compensation des emprises subies, l'attribution de parcelles libérées dans le cadre de la constitution de réserves foncières par la Communauté d'Agglomération, conformément aux termes du protocole agricole et ses avenants signés entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle sise à Gauchin-le-Gal, cadastrée section C n° 226, d'une contenance cadastrale totale de 57 226 m², acquise dans le cadre de la réalisation de la zone d'expansion de crue de Gauchin-le-Gal et située pour partie dans l'emprise du projet.

Le surplus, non utile au projet, a permis à la Communauté d'Agglomération de constituer une réserve foncière sur les bases du protocole agricole ;

Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte et à la compensation agricole susvisés sur la base de l'estimation du pôle domanial en date du 02 novembre 2023 ayant évalué les terrains à 11 187 €, soit 0,77 € du m².

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il convient de :

- céder le terrain agricole libre d'occupation sis à Gauchin-le-Gal, d'une contenance de 14 528 m², à détacher d'une parcelle cadastrée section C n°226, propriété de la Communauté d'Agglomération,
- et recevoir en contre-échange trois parcelles de terrain occupées, cadastrées section AH n°99, 100 et 220, propriété de M. Daniel FATOUX, d'une contenance cadastrale totale de 14 528 m², situés dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt.

Les modalités de compensation foncière et d'indemnisation dues à l'exploitant seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Il est demandé à l'assemblée de décider de l'échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Hervé SIX à Bruay-La-Buissière, notaire du vendeur, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

C'est la même question quasiment, puisqu'il faut faire une ZEC toujours à Rebreuve-Ranchicourt et il faut donc acquérir à titre d'échange des terrains propriété de Monsieur Fatoux. Il faut acquérir une parcelle et de céder en contrepartie quasiment l'équivalent. Une superficie de 14 000 m² et en échange on récupère 14 528 m².

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Sur cette délibération 5, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité également, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

6) COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE - VENTE D'UNE PARCELLE AGRICOLE OCCUPEE AU PROFIT DE M. GABRIEL DELORY, PRENEUR EN PLACE

« Suite à la fusion intervenue avec la Communauté de Communes de Noeux et Environs, différents terrains agricoles ont été transférés à la Communauté d'Agglomération sur la Commune de Fouquières-lez-Béthune, parmi lesquels un terrain cadastré section ZB n° 75 pour partie, d'une contenance d'environ 1 770 m² (à parfaire ou à diminuer après arpentage).

Aucun projet n'étant prévu sur ce terrain à court terme et celui-ci étant d'une part, occupé aux termes d'un bail rural et, d'autre part, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune, son maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ne présente pas d'intérêt.

Cette parcelle fait partie d'un îlot cultural exploité par Monsieur Gabriel DELORY, preneur en place, demeurant à Hesdigneul (62196), 54 place du Rietz.

Ce dernier a formulé auprès de la Communauté d'Agglomération une offre d'achat sur les bases suivantes :

- acquisition de ladite parcelle sur la base de l'estimation rendue par le pôle d'évaluation domaniale,
- ensemble des frais à la charge de l'acquéreur (frais de division cadastrale et d'acte notarié).

Il convient d'accepter l'offre d'achat du terrain, lequel pourrait être cédé sur la base de l'estimation rendue par le pôle d'évaluation domaniale le 03 novembre 2023, soit 0,77 €/m², à titre indicatif 1 363 €, sur la base de 1 770 m².

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession de l'immeuble susvisé, aux prix, charges et conditions détaillées ci-avant, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Me Philippe LHOMME, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSin

Je vais parler beaucoup ce soir, mais pas en Conseil, je vous rassure. On est sur la commune de Fouquières-lez-Béthune, vente d'une parcelle agricole occupée au profit de Monsieur Delory qui est preneur en place. Suite à la fusion avec Noeux, la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire d'un terrain d'une contenance de 1 770 m². On n'a aucun projet sur ce terrain qui intéresse Monsieur Delory, donc on a eu une offre d'achat avec 1 770 m² pour un prix de 0,77 euro du mètre carré, soit 1 363 €. Il y a eu un avis positif de la commission ad hoc.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

7) CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE ET DE MODELISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'UNITE TECHNIQUE DU SIZIAF ET DES COMMUNES DE DOUVRIIN ET BILLY BERCLAU - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LE SIZIAF

« La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire.

Le SIZIAF exerce ces deux compétences sur son territoire, le Parc des industries Artois-Flandres.

Dans ce cadre, et afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne, la réglementation issue de la directive ERU et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif, imposent de respecter les critères de conformité de l'unité technique de Douvrin/Billy-Berclau et du Parc des Industries Artois-Flandres pour le SIZIAF.

Ceci s'inscrit dans une logique de réduction des dysfonctionnements, des débordements, des rejets de pollution qui en découlent, des eaux claires parasites.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et le SIZIAF souhaitent engager une étude leur permettant d'apprécier le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales :

- de l'unité technique du Parc des Industries Artois-Flandres, pour le SIZIAF,
- et des communes de Douvrin/Billy-Berclau, pour la Communauté d'Agglomération.

Ceci, afin de disposer d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans une logique de partage de ces prestations, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le SIZIAF, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet unique la réalisation d'une étude diagnostique et de modélisation des réseaux d'assainissement de l'unité technique du Parc des Industries Artois-Flandres pour le SIZIAF et des communes de Douvrin/Billy-Berclau pour la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération, membre du groupement de commandes, acceptera d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement, dans les conditions décrites dans le projet de convention ci-joint, à titre gratuit.

Le SIZIAF approuvera son adhésion au groupement par délibération de son organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération assurera l'exécution technique et financière du marché pour le compte du SIZIAF, notamment la passation des commandes et le paiement des factures.

Le SIZIAF procédera au remboursement des dépenses correspondant aux prestations réalisées pour son compte à chaque phase d'études, sur la base des coûts réels du marché et suivant l'émission de titres de recettes par le coordonnateur.

Le SIZIAF s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes, y compris les révisions contractuelles du marché, selon la clé de répartition suivante :

- 50 %/50 % pour les prestations communes aux 2 territoires
- 100 % des prestations propres au territoire du membre concerné.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification au SIZIAF et prendra fin à l'issue des opérations comptables liées au versement du solde de la participation versée par le SIZIAF au coordonnateur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la création de ce groupement de commandes,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à ce groupement,
- d'approuver la convention constitutive et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à la signer, selon le projet ci-joint, ainsi que tout document s'y rattachant. »

Olivier GACQUERRE

Question 7, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines, hydraulique et lutte contre les inondations, c'est le chapitre que nous ouvrons. C'est donc Gérard que je remercie qui va vous présenter la délibération.

Gérard OGIEZ

C'est une délibération concernant la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de diagnostic de la modélisation des réseaux d'assainissement de l'unité technique du SIZIAF et des communes de Douvrin et Billy-Berclau, ainsi que la signature de la convention constitutive avec le SIZIAF.

Olivier GACQUERRE

Merci. Cela fait donc suite, on l'avait évoqué, à la station d'épuration qui ne se ferait plus sur Haisnes en construction, mais un raccordement que l'on va pouvoir faire au SIZIAF pour nous mettre en conformité. Je vous rappelle que l'État français a été pointé du doigt par la Commission européenne et nous sommes parmi les territoires qui ont été pointés du doigt en France. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Forcément, cela fait écho avec une délibération qui a été prise également au SIZIAF dans un parallélisme des formes.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

8) MISE EN RECOUVREMENT ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR

« En 2003, la Communauté d'Agglomération Artois Comm. avait autorisé la signature de conventions avec les différents facturiers de l'eau potable, afin de fixer les conditions de facturation et de recouvrement des redevances d'assainissement.

Ces conventions, toujours en vigueur, prévoient que les prestations effectuées par les services facturiers de l'eau sont rémunérées par la Communauté d'Agglomération à raison de 3 % du montant des redevances encaissées.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les conventions signées avec la Société SAUR compte tenu :

- de la signature d'avenants, en 2023, aux contrats de DSP Eau potable avec la Société SAUR,
- de la nécessité d'harmoniser les périodicités de reversement des redevances sur les périodicités de facturation, afin notamment d'assurer l'équilibre de trésorerie de la régie Assainissement.

Les avenants évoqués ci-dessus ont ainsi entraîné le regroupement des contrats DSP de la façon suivante :

- Traité d'affermage pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois et Lambres-les-Aire,
- Contrat de délégation de service public d'eau potable de la ville de Nœux-les-Mines.

Compte tenu de ces éléments, la périodicité de reversement de la redevance doit être ajustée à la périodicité de facturation. Ainsi, les reversements seront effectués aux dates suivantes :

- communes de Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire : reversement trimestriel (au lieu de semestriel)
- 15/04/N
- 15/07/N
- 15/10/N

- 15/01/N+1

La périodicité de reversement de la redevance pour la commune de Nœux-les-Mines n'a quant à elle, pas lieu d'être modifiée et est fixée ainsi :

- 01/09/N
- 01/03/N

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Société SAUR, ayant pour objet la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif, selon les modalités reprises ci-dessus, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance des contrats d'eau potable, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties, signifiée avec un préavis de six mois au moins avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée.

En conséquence, les conventions relatives à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif actuellement en vigueur prennent fin au 31 décembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé d'autoriser la signature de la nouvelle convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif, avec la Société SAUR, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance des contrats d'eau potable, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties, signifiée avec un préavis de six mois au moins avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit de la mise en recouvrement et perception de la redevance d'assainissement collectif, signature d'une convention avec la société SAUR. En 2003, la Communauté d'Agglomération Artois Comm. avait autorisé la signature de conventions avec les différents facturiers de l'eau potable afin de fixer les conditions de facturation et de recouvrement des redevances. Cette convention prévoyait que les prestations effectuées par les services facturiers de l'eau étaient rémunérées à 3 % du montant des redevances encaissées. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier cette convention.

Olivier GACQUERRE

Oui, c'est cela, et pour deux ans.

Gérard OGIEZ

La signature d'un avenant en 2023 aux contrats de DSP eau potable avec la société SAUR, il y a donc nécessité d'harmoniser les périodicités de reversement des redevances sur des périodes de facturation afin notamment d'assurer l'équilibre de trésorerie de la régie d'assainissement. Vous avez toutes les modifications. Le SIZIAF s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération sur justificatifs le montant des dépenses toutes taxes, y compris la révision contractuelle du marché, selon la clé de répartition de 50/50 pour les prestations communes aux deux territoires et 100 % des prestations propres au territoire du membre concerné.

Olivier GACQUERRE

Je pense qu'il y a une erreur dans la délibération. Je pense que tu donnes la lecture de celle d'avant, mais ce n'est pas grave. En tout cas, l'annexe est jointe, ne t'inquiète pas.

Gérard OGIEZ

On ne m'a pas donné les bons documents...

Olivier GACQUERRE

Il y a eu un décalage. Celle-ci, il faut la mettre au vote puisque vous avez le détail de la convention, tu avais bien présenté le démarrage, c'était bon sur l'harmonisation et la convention pour les deux ans à venir. S'il n'y a pas de demande de précision, vous avez le détail qui a été mis en annexe évidemment. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie. Et je remercie Gérard parce qu'il présente cela en l'absence de Raymond, c'est Raymond qui suit ces sujets normalement. Il y a une dernière délibération, après la 8 qui a été votée, la 9 toujours Gérard s'il te plaît.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

9) ACTIONS DE SOLIDARITÉS INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LE PARTENARIAT - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1

« La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, par délibération n° 2022/BC090 du 27 septembre 2022, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Le Partenariat, ayant son siège social à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, pour une opération en Guinée, portant sur la construction de 5 latrines scolaires et la réhabilitation de 11 blocs de 3 latrines communautaires à destination d'élèves, enseignants, le personnel de la commune de Labé, le personnel de santé, la population (150 000 habitants) et les usagers des infrastructures. L'opération étant prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 55 406,37 €. La Communauté d'Agglomération a apporté son soutien financier pour un montant de 14 980 € au titre de l'année 2022.

La convention d'objectifs a été notifiée le 26 octobre 2022.

L'Association Le Partenariat a récemment fait part qu'en raison de plusieurs facteurs, la programmation initiale de l'opération a été partiellement modifiée. Certains sites identifiés ont été pris en charge par d'autres acteurs du territoire de la région de Labé. L'Association Le Partenariat sollicite donc la modification de la convention comme suit :

- la prolongation de la durée de l'opération de 8 mois supplémentaires,
- la construction de 5 latrines scolaires supplémentaires,
- la réhabilitation de 29 blocs de 3 latrines supplémentaires,
- la modification du budget prévisionnel de l'opération : 52 607,53 €.

Le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération reste inchangé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de signer l'avenant n°1 avec l'Association Le Partenariat, ayant pour objet la prolongation de la durée de l'opération, la modification et l'ajout de sites d'intervention ainsi que la modification du budget de l'opération, selon le projet ci-annexé. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit de l'action de solidarité internationale en matière d'assainissement, la convention d'objectifs avec l'association Le Partenariat, signature d'un avenant 1. Cette délibération ne change en rien le montant prévisionnel du budget de l'opération. Il s'agit simplement d'une prolongation de la durée de huit mois supplémentaires, la construction de cinq latrines scolaires supplémentaires, la réhabilitation de 29 blocs de trois latrines supplémentaires. Il y a eu un avis favorable de la commission « cycle de l'eau », il est donc proposé de signer l'avenant n° 1 avec l'association Le Partenariat ayant pour objet la prolongation de la durée de l'opération.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions non plus ? C'est donc adopté. Une question.

Jean-Pierre SANSEN

Au précédent Bureau communautaire, par rapport à ce programme d'action de solidarité internationale, on avait parlé d'un groupe de travail pour voir un peu si on pouvait modifier les critères par rapport aux droits de la femme dans ces pays qu'on subventionne. Je ne sais pas si vous vous en souvenez.

Olivier GACQUERRE

C'est convenu ainsi, Raymond va l'organiser. Là, on est sur les fins de programmes existants, mais il me semblait que c'était pour les prochains engagements.

Jean-Pierre SANSEN

Oui, c'était pour le prochain, mais je rappelle ma demande.

Olivier GACQUERRE

Je l'avais noté. Je pense que Raymond également. Par contre, je le redis aux services devant tous, mais je pense que c'était intégré. C'est calé, Jean-Pierre, mais là on est sur les existants. Évidemment, pour les prochains programmes, il y avait eu une demande. D'ailleurs j'avais demandé qui voulait participer au groupe de travail, de mémoire, et on avait relevé les noms. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? C'est donc voté, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Monsieur Gérard OGIEZ et Monsieur Didier DEPAEUW

10) MARAIS D'ANNEZIN - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS, PROPRIETES DE MONSIEUR MICHEL LAUR

« Dans le cadre de sa compétence Aménagement Rural et de son programme d'aménagement de voies cyclables, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay envisage la réalisation d'un tronçon de l'EuroVelo 5 entre les communes de Fouquereuil et de Béthune, et traversant le Marais d'Annezin.

Parallèlement à ce projet, et dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a initié sa politique de reconquête des zones humides et de restauration hydromorphologique des cours d'eau. À ce titre, il en ressort que le Marais d'Annezin présente un fort potentiel de restauration écologique.

Monsieur Michel LAUR, demeurant à Béthune (62400), 26 avenue de Sully, impasse Fouquières, est propriétaire de terrains situés au cœur du Marais d'Annezin. La maîtrise foncière de cet ensemble de terrains permettrait à la Communauté d'Agglomération de répondre à l'objectif de finaliser le tracé de l'EuroVelo 5 et d'engager un premier projet d'ampleur au titre de la reconquête des zones humides.

À cet effet, il est proposé l'acquisition desdits terrains sis à Béthune, cadastrés section AY n° 1, 2, 3, 4 p, 5, 6, 7, 9, 10, 298, sis à Fouquereuil, cadastrés section ZA n° 26, 27, 28 et sis à Fouquières-lès-Béthune, cadastrés section ZA n°19 et 20, d'une superficie totale approximative de 174 554 m², sous réserve d'arpentage.

Le service Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale desdits terrains par avis en date du 4 mai 2023, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix de 2,20 € du m².

Toutefois, dans le cadre des démarches amiables menées avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition au prix de 2,75 € du m², soit un prix indicatif total d'environ 480 023 € net vendeur sur la base de 174 554 m², sous réserve d'arpentage, au regard de l'intérêt exceptionnel que revêt ce site qui révèle de forts atouts environnementaux et floristiques :

- En effet, cet îlot représente une enclave naturelle remarquable offrant un potentiel de restauration écologique d'une grande rareté sur le territoire intercommunal. Son aménagement permettra notamment de restaurer une mosaïque d'habitats en zones humides, d'augmenter la protection de Béthune face au risque d'inondation de la Lawe et d'offrir aux habitants des communes voisines un site naturel remarquable conciliant protection de l'environnement et usage récréatif.

- Le reste à charge de la Communauté d'Agglomération sera par ailleurs considérablement réduit, grâce à la participation de l'Agence de l'Eau à hauteur 70 % de l'estimation des domaines.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée l'acquisition des terrains susvisés, propriétés de Monsieur Michel LAUR, aux conditions reprises ci-dessus, et autorise le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Vincent HOLLANDER, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

On va donc parler du marais d'Annezin et la nécessité d'acquérir un ensemble de terrains, propriété de Monsieur Laur. On envisage la réalisation d'un tronçon de l'EuroVelo 5 entre les communes de Fouquereuil et Béthune et traversant le marais d'Annezin. De plus, le marais d'Annezin présente un fort potentiel de restauration écologique, cela dépendra de la compétence Gemapi. Monsieur Laur a un terrain estimé à 174 554 m². Après discussions à l'amiable sur le prix de 2,20 € du mètre carré qu'il n'accepte pas, un accord a été conclu à 2,75 € du mètre carré soient 480 023 €, à regarder bien évidemment en fonction de l'intérêt exceptionnel du site. Le reste à charge de l'Agglomération sera considérablement réduit puisque l'Agence de l'eau participe à hauteur de 70 % de l'estimation des Domaines et la commission « cycle de l'eau » du 4 décembre a accepté cette proposition qui vous est faite.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne et je remercie André parce qu'on avait parlé quand on s'était vus pour faire le point entre les dossiers de l'Agglomération, les dossiers qui pourraient être accompagnés par l'Agence de l'eau sur ce périmètre. Je vous le dis clairement, l'objectif n'est pas d'y mettre une présence humaine. On y est au

titre des compensations également, mais garder des corridors, il y a des animaux, il y a tout ce qu'il faut, faune et flore, donc on va prendre vraisemblablement une bande, la discussion est née de là, pour le passage de l'EuroVelo 5, mais nullement, nous n'irons à l'intérieur des terrains. À part faire l'entretien, ce sera plutôt un refuge de biodiversité. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci, merci également à Maurice qui a amené les discussions pour nous avec Monsieur Laur, je sais que cela n'a pas toujours été très simple. Il n'y a donc pas d'abstention ni d'opposition, merci, c'est donc adopté. On va passer au chapitre suivant.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

SPORT

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

11) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ RAMERY DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CRAM

« Dans le cadre de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux sur le territoire de la commune de VERQUIN (désormais dénommé l'ARENA), la société RAMERY Bâtiment, entretemps devenue RAMERY CONSTRUCTION, s'est vu attribuer le lot n°3 « Fondations profondes, maçonnerie » pour un prix global et forfaitaire de 4 350 967,49 € HT.

Des difficultés d'exécution sont apparues lors de l'exécution du chantier, notamment des retards d'exécution, une interruption du chantier pendant la pandémie COVID 19.

La société RAMERY CONSTRUCTION, par le biais de son décompte final en date du 22 décembre 2022, a sollicité une indemnisation des conséquences financières qu'elle estimait avoir subi du fait des décalages dans le temps, pour un montant de 181 804,23 € HT.

La communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, n'a pas fait droit à cette demande et a adressé un décompte général le 1^{er} mars 2023 n'incluant pas cette demande indemnitaire.

La société RAMERY CONSTRUCTION a adressé un mémoire en réclamation du décompte général le 27 mars 2023.

Dans le but d'éviter de porter le litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du présent protocole.

Aussi, la communauté d'agglomération et la société RAMERY CONSTRUCTION se sont accordées pour fixer à :

- 153 519,25 € HT d'indemnités (184 223,10 € TTC) correspondant aux surcoûts et préjudices subis par la société RAMERY CONSTRUCTION dans le cadre de l'exécution du marché
- 112 094,96 € TTC somme restant due par la communauté d'agglomération au titre du solde du marché conclu avec la société RAMERY CONSTRUCTION

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de fixer l'indemnisation de la société Ramery Construction ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis lors de l'exécution du chantier telle que détaillés dans le projet de protocole ci-joint et

d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents. »

Olivier GACQUERRE

Je vais peut-être plutôt laisser la parole à Hervé Deroubaix puisque c'est plutôt un sujet sportif, mais avec vocation financière. Hervé a négocié pour nous un protocole transactionnel avec la société Ramery, je vais donc lui laisser présenter le sujet.

Hervé DEROUBAIX

Bonsoir à toutes et tous, lors de la construction du chantier du CRAM devenu l'Aréna aujourd'hui, il y a eu quelques difficultés de chantier lors de l'exécution. La société Ramery avait sollicité une indemnisation. Certaines choses ont été prises en compte, d'autres non, notamment la protection des sols, la reprise des sols et des comptes au prorata. Sur les 180 000 € que Ramery nous sollicitait, nous avons accordé 153 519 €. Ce qui nous semblait justifié, donc le restant dû qu'on avait bloqué initialement, nous allons également le verser, si vous en êtes d'accord, à hauteur de 112 094. C'est 153 519 sur un lot total quand même de 4 350 967 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Il y avait une erreur dans la présentation initiale de la délibération, il y avait un zéro de trop dans le prix global et forfaitaire. Vous l'aurez peut-être vu, donc on arrivait à 43 millions. C'est donc 4 350 967,49 € HT, c'est ce qu'il faut lire. Je remercie Hervé également, avant de rentrer dans cette discussion et de vous proposer ce protocole transactionnel, on s'est rapprochés de nos conseils pour savoir si oui ou non on était en devoir de régler. Nos avocats nous ont dit clairement que s'il y avait un recours, on aurait eu un recours, mais un litige, on avait peu de chances de l'emporter, donc on a préféré avoir une discussion et donc vous proposer cet accord en amont.

Hervé DEROUBAIX

On est d'ailleurs en cours avec une autre entreprise.

Olivier GACQUERRE

Il y en a une autre pour laquelle on pense plutôt avoir raison donc on va jusqu'au recours pour que ce soit tranché par le tribunal, puisqu'on n'a pas réussi à se mettre d'accord sur ce sujet. Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

12) SOUTIEN A LA REALISATION ET A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS SOCIAUX

« Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée pour la dernière fois le 5 février 2020, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation et la rénovation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 7 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux et en accession sociale (6 programmes de constructions neuves sur 5 communes) et la réhabilitation de 335 logements sur 5 communes.

L'exécutif, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire 2020/CC187 du 8 décembre 2020, s'est réunie le 8 novembre 2023 et a proposé d'attribuer :

- 414 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 69 logements sociaux collectifs à Béthune – 24/25 Budapest, atteignant le seuil maximal de 80 kWh/m²/an dans le cadre du dispositif Anru ;
- 80 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique de 21 logements sociaux individuels (dont 20 aidés) à Isbergues, rue Braille, atteignant l'étiquette C ;
- 629 000 € à SIA Habitat, pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 113 logements locatifs dont 108 atteignant le niveau BBC rénovation et 5 la classe C – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité de la Loïsne à Barlin et Hersin-Coupigny ;
- 132 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation thermique avec usage d'éco-matériaux et l'amélioration des façades et abords de 68 logements locatifs individuels (dont 40 aidés) à Sailly-Labourse – dans le diffus, respectant le niveau de consommation énergétique permettant l'atteinte du seuil maximal de 104 kWh/m²/an ;
- 80 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 64 logements locatifs collectifs (dont 20 aidés) à Douvrin – résidence la Carolle atteignant le seuil maximal de 104 kWh/m²/an ;
- 25 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réalisation de 5 logements sociaux, rue Anatole France à Isbergues, au titre de la reconstitution de l'offre démolie en PNRU sur une commune relevant de l'article 55 de la loi SRU (déplafonnement) (complément tranche 2 – financée en 2019) ;
- 40 000 € à Coopartois pour la construction de 8 logements en accession sociale (PSLA) ZAC du Petit Bois à Annezin, commune en article 55 ;
- 156 280 € à Clésence pour la construction de 82 logements (dont 20 aidés) avec LCR, Avenue de la Morinie à Annezin, commune en article 55 ; la subvention comprend une aide à la restructuration de friche ;
- 100 000 € à Habitat des Hauts de France pour la construction de 26 logements (dont 20 aidés en béguinage), rue des Marronniers à Houdain ;
- 35 000 € à Habitat des Hauts de France pour la construction de 7 logements, rue Cadar à Norrent-Fontes, commune de moins de 2000 habitants ;
- 108 500 € à SIGH pour la construction de 15 logements et l'acquisition amélioration de 1 logement rue Léon Blum à Annequin, dont 11 aidés au titre du béguinage, l'aide aux matériaux biosourcés et le traitement de friche.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 9 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 799 780 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit du soutien à la réalisation et à la réhabilitation de logements sociaux et de l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux. Depuis plusieurs années, l'Agglomération mène une politique pour le soutien à la réalisation et à la rénovation des logements sociaux en attribuant des aides financières. Elles sont attribuées aux programmes qui répondent aux priorités du territoire et à certains critères de qualité ou de performance. La commission ad hoc chargée d'analyser les dossiers s'est réunie le 8 octobre et a donné un avis favorable pour attribuer divers financements : des financements pour la construction de 162 logements répartis sur les communes de Annequin, Annezin, Isbergues, Houdain et Norrent-Fontes pour un montant de 464 780 € et aussi les financements pour la réhabilitation de 335 logements situés sur les communes de Hersin, Béthune, Douvrin, Isbergues, Sailly, Barlin, pour un montant de 1 335 000 €. Suite à l'avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 27 novembre 2023, il vous

est donc demandé d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour un montant total de 1 799 780 €.

Olivier GACQUERRE

On a donc un programme local de l'habitat et ce sont des aides à la pierre, ce sont des projets donc on attribue les aides. On aura peut-être l'occasion de reparler du logement ce soir ou dans les six mois à venir parce que le gouvernement nous promet une grande loi sur le logement et surtout avec la tentation de transférer la question et la compétence aux intercommunalités, pour que nous puissions potentiellement devenir des autorités organisatrices de l'habitat. Vous voyez ce que cela fait en matière de mobilités, l'habitat. On parle peut-être de l'hébergement d'urgence, des APL et je vous en passe. Ce sera donc un débat qu'on devra avoir peut-être entre nous, débat des parlementaires. J'ai la faiblesse de dire que si l'État savait faire, il ne nous le transférerait pas. Surtout que le débat sous-jacent, c'est de dire : si vous manquez de moyens, vous pouvez faire comme la Gemapi, faire des taxes additionnelles locales. Bien sûr. Donc attention au piège. Si demain ce sont les maires qui sont en première ligne là-dessus... C'est un débat qu'il va peut-être nous dépasser, sauf qu'avec Intercos de France, auquel on adhère, on est en discussion avec le gouvernement, là ce sont les maires de France également, donc je pense que là-dessus, c'est un sujet qu'il faut qu'on regarde nous aussi pour peut-être voir les avancées et marquer nos incertitudes, voire nos oppositions si on estime que c'est un sujet qui pourrait nous revenir en boomerang. Je n'ai pas assez d'éléments à vous fournir pour l'instant. Trois textes de loi vont être successifs, le premier sur la régulation des AirBnB, etc., notamment sur les villes touristiques, il y aura un deuxième texte qui va sortir sur le logement indigne au mois de mars/avril et sur les outils complémentaires notamment que nous aurons à disposition. Je pense que là-dessus, il y a des choses intéressantes et le troisième, c'est finalement le format de décentralisation sur l'habitat et je parlais de régulation tout à l'heure, l'État nous donnerait aussi potentiellement des outils de régulation, mais pas la fiscalité. Dans l'esprit, la fiscalité du patrimoine, y compris le zonage, resterait à la main de l'État. Donc cela reste pour l'instant trop flou pour peut-être se positionner, mais en tout cas, il faut rester prudents sur le sujet. Après avoir révisé nos critères d'intervention, il y aura à regarder si on y va ou si on n'y va pas.

Nadine LEFEBVRE

Vous écoutez sûrement la radio ou la télévision, je voudrais ajouter que le problème du logement, c'est un problème qui est de plus en plus crucial puisqu'à partir de 2025, tous les logements qui seront avec étiquette G ne seront plus louables. Cela fait donc une masse importante de logements, que les bailleurs, sociaux ou non, ne pourront plus louer. Donc difficulté supplémentaire qui s'ajoute aux autres difficultés, l'interdiction de construire sur des terres agricoles, de rester sur des terrains, des friches par exemple, et aussi s'ajoute le prix du terrain qui augmente, le prix de la construction qui augmente et aussi les banques qui sont de plus en plus frileuses à prêter aux éventuels acheteurs, ce qui fait qu'on est un peu dans une impasse puisque peu de personnes quitteraient leurs logements qu'elles louent pour en acheter un, donc c'est un sujet d'actualité qui comme l'a dit Olivier, est très important. Peut-être est-ce pour cette raison que notre gouvernement s'y attache.

Olivier GACQUERRE

En résumé, ce que nous a dit gentiment Nadine, c'est que probablement, en 2024, on aura une crise du logement comme on l'a vécue en 2008. C'est vrai qu'il y a un changement. D'ailleurs je vous rappelle qu'on avait pris la décision d'orienter beaucoup plus les aides sur la réhabilitation justement pour éviter contre le taux de vacances, éviter tous ces logements énergivores pour qu'ils restent sur le marché et qu'il reste des logements dignes pour les gens les plus fragiles. On avait donc déjà réorienté une partie de notre aide, on avait anticipé. Merci Nadine. Sur cette question 12, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

13) FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2022

« En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2022, le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a fourni le rapport annuel de la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 décembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

Odile LECLERCQ

Le délégataire est tenu de présenter un rapport destiné à l'information des usagers conformément à l'article du CGCT. Vous avez les recettes pour 817 862 € qui se décomposent en recettes commerciales 146 312, la subvention d'équilibre et COSP, 603 560. Les dons et legs 46 421. N'hésitez pas si vous avez des sous dont vous ne savez pas quoi faire, le refuge prend et utilise à bon escient. Autres recettes, pensions et ainsi de suite, 21 569 €. Les dépenses, 361 502 € de dépenses courantes, 397 751 € de charges de personnel, 76 698 € de frais de structure et 10 769 € de renouvellement. Pour un total de 846 720 €. Il y a une différence de -28 858, plus de dépenses que de recettes. La fourrière est gérée par la SACPA, je vous le dis tous les ans. 1 301 entrées, donc -318 par rapport à 2021. 499 transferts aux associations, 432 restitutions aux propriétaires, 240 cadavres ou décès, 221 euthanasies sanitaires et 9 autres, on a eu une évocation, des chiens qui sont restés très longtemps. Au niveau du refuge, 805 entrées, soit -104 par rapport à 2021, 640 transferts de la fourrière, 89 retours d'adoption. Et oui, on adopte et puis on s'aperçoit que le chat ou le chien ne s'accorde pas avec les animaux de la maison, ou avec les enfants, ou avec le maître... 39 abandons, 25 transferts d'associations et quand même 12 naissances. Le refuge fourrière, c'est 15 personnes dont cinq agents de la Communauté d'Agglomération mis à disposition. 14 526 personnes sont venues visiter, cela a augmenté de 8,46 %. Neuf jours de durée de séjour moyen, tous les animaux confondus, les NAC, les chats, les chiens, tout ce que vous voulez. -11 jours par rapport à 2021. Consommation d'électricité, 93 931 kWh, en électricité, cela a diminué. Par compte, la consommation d'eau a augmenté un peu, elle est passée à 2 068 m³. Le rapport a reçu un avis favorable de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 décembre 2023, et ensuite la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 4 décembre 2023 a également émis un avis favorable. Il vous est donc proposé de prendre acte, j'espère que vous avez lu 135 pages du rapport du délégataire.

Olivier GACQUERRE

Merci Odile. Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? Monsieur Gluszak.

Franck GLUSZAK

Page 107, on fait état des cinq agents qui sont mis à disposition. Il s'avère qu'il y en a apparemment à 80 %, ils étaient en maladie pour l'année 2022. Est-ce que leur état de santé s'améliore en 2023 ?

Odile LECLERCQ

L'état de santé du personnel mis à disposition ?

Franck GLUSZAK

Oui.

Odile LECLERCQ

Il y a un monsieur qui travaille à 50 %, pour le reste cela va bien. On en a un qui est en arrêt de travail en ce moment parce qu'il a un très gros problème de santé. Ceux qui sont là vont bien et on a des arrêts maladie, mais sinon les rapports avec la direction se passent bien. Il ne faut pas écouter ce qui se peut se dire. J'y vais toutes les semaines, donc s'ils ont des doléances, ils n'hésitent pas à m'en faire part. Cela se passe bien. Tout le monde est très gentil et très accueillant.

Olivier GACQUERRE

Il y a du personnel avec des problèmes de santé.

Odile LECLERCQ

Oui, il y a des gens qui vieillissent, comme tout le monde, et il y a une dame qui a eu un accident du travail, elle est à mi-temps. Elle s'est abîmée la main, elle ne peut plus travailler pour l'instant. Mais ce sont des accidents de la vie, j'en ai fait un. J'ai pris le bitume devant la porte de l'église. Je me suis cassé le nez et j'ai abîmé mes lunettes, mais je ne travaille plus, donc je ne vois plus clair. Cela arrive à tout le monde, de tomber. Quand tout va bien, tout va bien. Franchement, il ne faut pas écouter les ragots.

Olivier GACQUERRE

Il n'a pas dit qu'il y en avait, d'ailleurs. Il a demandé si les gens allaient bien. Y a-t-il d'autres questions ? Est-ce qu'on peut prendre acte du rapport du CRAC ? Compte rendu d'activité ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

14) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

« En vertu de l'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, il est prévu une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs pour 2024 est de 1,085 %.

Afin d'être applicable à effet du 1^{er} janvier 2024, date anniversaire du contrat, et suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Odile LECLERCQ

En vertu de l'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière refuge communautaire, il est prévu une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie. L'évolution des tarifs pour 2024 est de 1,085 %. Vous avez eu les tarifs. Évidemment, cela finit toujours par des centimes, 49, 74, etc. L'augmentation est assez faible et vous avez les tarifs des abandons, comme cela vous pourrez dire à votre population combien cela coûte, un abandon. Un abandon, ce n'est pas gratuit et malheureusement on a de plus en plus de gens qui font venir les pompiers communautaires pour abandonner leur chien, ils n'en veulent plus, il faut le prendre.

Olivier GACQUERRE

Oui, et ne pas payer par ailleurs.

Odile LECLERCQ

Sinon, c'est vous qui payez. Ce n'est pas normal, on n'abandonne pas une bête comme cela parce qu'on en a marre. On n'adopte pas quand on n'est pas capable de gérer, c'est ce que je répète. Dites-le à votre population. On est envahis par les Malinois. Ils ont été adoptés en 2020 parce que c'est un animal qui a du nerf, on le promène, c'est bien, mais le jour où on n'a plus le temps de le promener, si on a 20 m² de pelouse, ce n'est pas la peine. Les bêtes sont malheureuses et on les retrouve toutes à la fourrière et après au refuge. N'hésitez pas à aller visiter.

Olivier GACQUERRE

On peut organiser des visites sur place, s'il y a des conseils municipaux qui veulent aller visiter, c'est toujours intéressant.

Odile LECLERCQ

Tout à fait. J'y serai, je vous accompagnerai.

Olivier GACQUERRE

Merci, Odile, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? On est en dessous de l'inflation. Merci, c'est donc adopté. Merci, Odile.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

15) MANOIR DE L'ESTRACELLES SIS A BEUVRY - CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEUVRY

« Suite à la réforme du règlement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune de Beuvry a procédé à l'actualisation de son schéma de déploiement des moyens de lutte.

À ce titre, le secteur du Manoir de l'Estracelles et ses environs n'étant pas défendu, la commune de Beuvry envisage l'installation d'une citerne enterrée, d'un volume de 60 m³, à toute proximité.

Pour ce faire, il est proposé de lui céder le terrain sis à Beuvry, cadastré section AS n° 1132, d'une superficie de 105 m², compris dans l'unité foncière du Manoir de l'Estracelles, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Le service du Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale dudit terrain au prix de 840 €, par avis en date du 18 octobre 2023. Toutefois, eu égard au caractère d'intérêt général du projet, il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée la cession à l'euro symbolique du terrain susvisé, au profit de la commune de Beuvry et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Stéphane Bruniau, notaire à Beuvry. »

Corinne LAVERVIN

Le Manoir de l'Estracelles à Beuvry. La commune de Beuvry souhaite acquérir un terrain pour sa défense incendie. On vous propose de lui céder le terrain à un euro symbolique alors que la valeur vénale est de 840 €, mais vu l'intérêt général, je pense qu'il serait bien d'accepter. Il y a eu un avis favorable de la commission.

Olivier GACQUERRE

C'est un petit bout, en plus cela pourrait aider si un jour il y avait un incendie au Manoir de l'Estracelles. On ne le souhaite pas, mais c'est déjà arrivé.

Nadine LEFEBVRE

C'est déjà arrivé deux fois, donc je vous remercie de votre gentillesse et de céder ce petit terrain qui va nous permettre d'installer rapidement une citerne.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci beaucoup.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERVIN Corinne

16) COMMUNE DE GOSNAY - PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE - VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION ZA N° 145 PA LA COMMUNE DE GOSNAY

« Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération réalise une zone d'expansion de crue (ZEC) sur les communes de GOSNAY, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE et FOUQUEREUIL,

La commune de Gosnay, souhaitant anticiper les besoins d'agrandissement du cimetière communal, a sollicité la Communauté d'Agglomération afin qu'une bande de terrain puisse lui être dévolue.

Lors de l'élaboration du projet de réalisation de cette ZEC, le projet d'extension du cimetière a donc été pris en compte et la bande de terrain qui lui est contiguë a été maintenue hors de l'emprise de la ZEC.

La parcelle cadastrée section ZA n°145 partie, d'une contenance approximative de 1 090 m² environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, étant inutile au projet de ZEC peut donc être cédée à la commune de GOSNAY au prix de 1,40 € du m², sur la base de l'estimation rendue par le pôle domanial le 19 avril 2023, soit à titre indicatif pour une parcelle de 1 090 m² : 1526,00 €.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de l'acquisition de ce terrain sur la base de cette estimation et a précisé que les frais afférents à l'acquisition, frais notariés et frais de bornage, seraient à la charge de la commune, acquéreur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession de l'immeuble susvisé, aux prix, charges et conditions détaillées ci-avant, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Me Richard BULOT, notaire à Auchel. »

Corinne LAVERVIN

Gosnay souhaite acquérir un terrain qui appartient à la Communauté d'Agglomération, qui avait récupéré le terrain pour faire une ZEC. Ce bout de terrain qui est susceptible de servir à Gosnay pour agrandir son cimetière, il n'est plus utile pour la ZEC. C'est donc un terrain de 1 090 m² sur une base d'estimations de 1 526 €. Le conseil municipal a décidé l'acquisition et accepté de payer les frais. Il y a eu un avis favorable de la commission ad hoc.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ? Ou des abstentions ? Merci, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

17) FONDS D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les 78 communes de moins de 3 000 habitants du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 14 novembre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 125 657 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Maurice LECONTE

Le 27 septembre 2017, nous avons mis en place un dispositif d'aide au développement des très petites entreprises en milieu rural et si vous le permettez, Monsieur le Président, je vais parler aussi des entreprises qui se sont installées en quartiers prioritaires de la ville. En ce qui concerne le milieu rural, nous avons aidé 14 entreprises pour un montant de 125 657 € et pour ce qui concerne les quartiers prioritaires de la ville, nous avons aidé cinq entreprises pour un montant de 48 878 €. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur la question 17, qui est encore à l'écran, on voit les communes qui ont été bénéficiaires de ces aides, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

18) FONDS D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville (QPV).

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France)

La commission s'est réunie le 16 novembre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant de 48 878 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

Olivier GACQUERRE

La 18 est affichée maintenant. On voit les projets qui se sont installés, on est dans les quartiers prioritaires de la ville. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

19) ZONE D'ACTIVITES DU BOIS SAINT-PIERRE A AUCHEL - CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL PLANET PRODUCT

« La SARL PLANET PRODUCT, dont le siège social se situe à FLECHIN (62960), 10 rue du moulin, représentée par M. André SAMBUSSY, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Bois Saint-Pierre, rue Arthur Lamendin à AUCHEL.

Ce terrain, sis à AUCHEL, est cadastré AT n° 1568, 1580 et 1642 pour une contenance totale de 8267 m².

Le porteur de projet, M. SAMBUSSY, attaché à la commune d'Auchel, a souhaité se porter acquéreur du foncier restant sur la Zone du Bois Saint-Pierre.

Récemment rénovée par l'Agglomération, cette zone a séduit le chef d'entreprise, dans le but d'y implanter sa distillerie industrielle de Gin et Vodka à base de pommes de terre. L'idée est d'y construire un bâtiment d'environ 900 m² décomposé en bureaux, en espace de production industrielle et adossé à une boutique permettant des visites et l'accueil des clients.

Le bâtiment sera réalisé dans le respect des dernières normes thermiques et sera particulièrement travaillé sur la partie bureaux et accueil, notamment en lien avec le positionnement haut de gamme de l'industriel.

L'espace supplémentaire sur l'arrière du site permettra à l'entreprise de prévoir des espaces aménagés et arborés autour des dégustations et l'accueil de groupes.

Sur place, ce sont environ 5 emplois qui seront créés pour la mise en fonction du site.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 15 € HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 28 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 15 € HT le m², TVA en sus, soit un prix total de 124 005 € HT, TVA en sus, au profit de la SARL PLANET PRODUCT ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente, qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à AUCHEL. »

Corinne LAVERSIN

On part à Auchel à la zone d'activité du Bois Saint-Pierre, c'est une entreprise Planet Product qui souhaite produire du Gin et de la Vodka à base de pommes de terre, parce que ce n'est pas toujours le cas. Elle souhaite acquérir un terrain d'une superficie totale de 8 267 m² au prix de 15 € HT du mètre carré, soit un total de 124 005 € HT. Il y a eu un avis favorable de la commission développement économique.

Olivier GACQUERRE

C'est un projet qu'on connaît et qu'on suit depuis un petit moment et qui a été soutenu également par la Région. C'est un lieu de destination également, ce n'est pas qu'un lieu de production industrielle, ce sera aussi un lieu d'accueil et de dégustation. Je pense que Philibert connaît bien le projet.

Philibert BERRIER

Ce projet va se situer sur la zone d'activités du Bois Saint-Pierre à Auchel. On s'est un peu battus, parce qu'il était prévu au départ que cet établissement se crée à Reims, on a donc rattrapé le morceau et c'est bien parti, je pense que très tôt nous allons déguster ce qu'il faut pour nous revigorer.

Olivier GACQUERRE

Avec modération. Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci beaucoup, c'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

20) ZONE D'ACTIVITES FUTURA 2 A BEUVRY ET VERQUIGNEUL - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE BEUVRY

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Futura II sur les communes de Beuvry et Verquigneul et de la voie BHNS rue Delbecque, devant le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, la Communauté d'Agglomération a réalisé divers travaux de viabilisation et de rétablissement de cheminement piéton.

Dans le cadre des négociations, il avait été convenu avec le centre hospitalier de Béthune-Beuvry propriétaire de terrains concernés, de régulariser les emprises foncières utiles, après réalisation des aménagements. S'agissant de délaissés de voirie, il était envisagé un échange sans soulte.

Les terrains concernés par les aménagements de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay sont repris au cadastre de la commune de Beuvry sous la section BE n°639p, 1259p, 1261p, 1263p et 1388p, et de la commune de Verquigneul sous la section AC n° 201 p, pour une surface totale de 225 m², d'après arpentage (masses n°7 à n°12 figurant sous teinte jaune au plan de division joint)

Suite à ces travaux, la Communauté d'Agglomération reste propriétaire d'un délaissé non aménagé, contiguë à la parcelle du Centre hospitalier. Ce terrain est repris au cadastre de la commune de Verquigneul à la section AC n°204p, pour une surface de 353 m² d'après arpentage (masse n° 11 sous teinte bleue au plan de division joint). Il a été estimé par le pôle d'évaluations domaniales en date du 17 août 2023, au prix de 0,15 € le m², soit un total de 53 €.

Les terrains pouvant être échangés étant de même nature (délaissés de voirie), il est proposé de procéder à un échange sans soulte. Ces modalités ont été adoptées par délibération du Conseil de surveillance du Centre hospitalier en date du 25 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'échange sans soulte ci-exposé avec le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants, reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

On va parler de la zone d'activité Futura 2 à Beuvry et Verquigneul, c'est un échange de terrain avec le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry. Suite à des travaux d'aménagement du BHNS, il y a un délaissé de 353 m² et on nous échangerait un terrain pour 225 m². Donc un échange sans soulte à 0,15 euro du mètre carré, soit 53 € HT.

Olivier GACQUERRE

C'est plus pour des organisations au niveau du foncier sur place. Nadine et moi ne participons pas, ainsi qu'Hervé et Virginie. Ce sont les quatre représentants de l'agglomération qui siègent au sein du conseil de surveillance, nous ne participons donc pas au vote évidemment. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? S'il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Bureau : adopté, les membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Bruay ne prennent pas part au vote.

Monsieur Olivier Gacquerre, Madame Nadine Lefebvre, Madame Virginie Souilliant, Monsieur Hervé Deroubaix.

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

21) ZONE D'ACTIVITES LOGISTERRA26 A LABOURSE - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE LINKCITY NORD-EST - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/BC103 EN DATE DU 17/10/2023

« Par délibération n° 2023/BC103 en date du 17 octobre 2023, le Bureau communautaire a décidé de la cession d'un terrain à bâtir sis à Labourse, sur la zone d'activités LogisterrA26, au profit de la Société LINKCITY NORD-EST, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Il convient de modifier l'erreur relevée dans la désignation cadastrale des parcelles.

Le terrain cédé est en effet à extraire des terrains repris au cadastre de LABOURSE à la section ZB sous les n°190 p et 210p et non 190p et 211p comme indiqué dans la délibération susvisée.

Pour rappel, le prix de cession s'établit à 18 € HT le m², TVA en sus conformément à l'évaluation du pôle domanial en date du 07 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2023, portant le n°2023/BC103, quant à la section de terrain à acquérir, de décider la cession du terrain sis à LABOURSE cadastré section ZB n° 190p et 210p au prix de 18 € HT le m², TVA en sus, à la société LINKCITY NORD-EST, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un premier temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Éric LASSUE, notaire à Nœux-Les-Mines, avec la participation de Maître Grégory JACOBSON, notaire à Lille. »

Corinne LAVERSIN

C'est la zone d'activités Logisterra à Labourse, à propos d'une cession d'un terrain à la société LinkCity Nord-Est. On avait pris une délibération l'acceptant en date du 17 octobre, sauf que sur l'acte, les numéros 190 et 210 n'ont pas été respectés, on a dû mettre 190 et 211. Il suffit donc de changer la délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus, merci.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

22) ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIÈRE - CESSIION D'UN BÂTIMENT

« M. Éric Dumont souhaite faire l'acquisition d'une partie du bâtiment de l'ancien site industriel Plastic Omnium sur l'écoquartier de l'Alouette, rue Alfred Leroy à Bruay-La-Buissière. Cette acquisition sera réalisée via une SCI en cours de constitution, dont M. Dumont sera le Président et qui sera domiciliée à l'adresse du bâtiment à acquérir.

Le projet de M. Dumont consiste en l'installation d'une piste modulaire pour motos électriques. En complément de cette activité, l'entreprise assurera également le service de location de ses structures mobiles pour différents évènements régionaux.

Dans le cadre de la prise de possession des lieux, le gérant envisage des aménagements intérieurs comme suit :

- Reprise de certaines ouvertures pour assurer l'étanchéité thermique du bâtiment
- Remplacement d'une partie murale pour créer l'ouverture aux publics
- Ajout de cellules intérieures qui serviront à l'accueil, la restauration et une partie espace de vente pour les motos électriques et équipements ;

L'ensemble de ces travaux sont supportés par le gérant dans le cadre de la négociation du prix d'acquisition.

L'ensemble de l'investissement prévu pour le projet s'élèverait à 1,3 million d'euros.

Au démarrage de l'activité, 5 salariés seront présents. En fonction du développement escompté, des recrutements complémentaires pourraient être nécessaires.

Le bâtiment est repris au cadastre de la commune de Bruay-La-Buissière section AH n° 1433 p et 1437p pour une surface approximative de 5 200 m², sous réserve d'arpentage.

Par avis en date du 7 juin 2023, le bâtiment a été évalué à 520 000 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le projet nécessite d'importants aménagements intérieurs. Au regard de ces différentes contraintes et compte tenu du gain en termes d'attractivité que pourrait constituer ce projet pour l'écoquartier, il est proposé de procéder à la cession du bâtiment au prix de 450 000 € net de TVA.

Il est précisé que M. Dumont envisage de faire l'acquisition d'une emprise supplémentaire située sous la halle métallique, afin d'y aménager des places de stationnement pour les besoins de sa clientèle. Cette emprise est reprise au cadastre de la commune de Bruay-La-Buissière section AH n° 1437p pour environ 2 400 m², sous réserve d'arpentage. Les modalités financières de cette cession seront évoquées au

cours du 1er semestre 2024, dès réception de l'estimation qui sera réalisée par le pôle d'évaluations domaniales.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du bâtiment susvisé au prix de 450 000 € HT net de TVA, au profit de M. Éric DUMONT ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg. »

Corinne LAVERSIN

On part à Bruay à l'écoquartier des Alouettes pour la cession d'un bâtiment. Monsieur Dumont souhaite faire l'acquisition d'une partie du bâtiment de l'ancien site industriel Plastic Omnium pour y installer son activité que vous avez dû voir dans la presse, création d'un complexe indoor pour motocross électrique. Le projet est évalué à 1,3 million d'investissements, achat du bâtiment de 5 000 m². L'offre de 450 000 € HT avec une estimation des Domaines de 520 000 € HT, mais il y a des travaux à réaliser sur le bâtiment, ce qui explique la baisse du prix. La commission « développement économique et transition écologique » a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Ce qui va donc constituer un pôle innovant électrique. Il y a le motocross, mais il y a déjà le kart à côté, donc cela va être un pôle loisirs à fort rayonnement pour le territoire qui viendra se greffer aux autres sites en matière d'attractivité sur l'ensemble du territoire. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. C'est donc adopté.

Décision du Bureau : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et Jean-Michel DUPONT

23) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL

« Dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Ruitz, la Communauté d'Agglomération a acquis l'ensemble des parcelles de terres agricoles situées dans l'emprise du projet à l'exception d'un ancien chemin rural désaffecté, dit « Chemin de Profondis ».

Ce chemin situé en limite des communes d'Houchin et de Ruitz traverse les terrains concernés par l'opération d'aménagement.

L'assiette du chemin est cadastrée sur la commune d'Houchin, section AI n° 230, 231 et 232, pour une surface de 2 615 m², sur la commune de Ruitz, section AI n° 621 et 622, pour une surface totale de 1 688 m².

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, le projet de cession du chemin rural a donné lieu à une enquête publique afin de constater qu'il n'était plus affecté à l'usage du public. À l'issue de cette enquête qui n'a donné lieu à aucune observation du public et a reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur, les Conseils municipaux des communes d'Houchin et de Ruitz ont décidé, par délibération concordante, la cession à l'euro symbolique de l'assiette du chemin à la Communauté d'Agglomération. S'agissant d'une enquête publique rendue nécessaire pour les besoins de maîtrise foncière de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé de prendre en charge les frais d'enquête (vacations de M. Philippe FOVE, commissaire-enquêteur et frais de publicité).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée de décider l'acquisition à l'euro

symbolique des parcelles cadastrées sises à Houchin, cadastrées AI n° 230, 231, 232, propriétés de la commune d'Houchin et sises à Ruitz, cadastrées AI n° 621 et 622, propriétés de la commune de Ruitz, de prendre en charge les frais d'enquête publique, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par le notaire des vendeurs, M. Quentin LEBRAY, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

Je suis sur Ruitz maintenant, pour l'acquisition d'un chemin rural qui a été oublié dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Ruitz. Ce chemin est en limite des communes d'Houchin et de Ruitz. Il y a une surface totale de 2 615 m². Le projet de cession a donné lieu à une enquête publique qui a reçu un avis favorable et aucune observation du public. Les conseils municipaux d'Houchin et de Ruitz ont accepté la cession à l'euro symbolique. La commission « développement économique » a été d'accord.

Olivier GACQUERRE

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie, c'est donc acté.

Décision du Bureau : adopté

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

24) DISPOSITIFS D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES

« Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission présidée par la Conseillère déléguée à l'Économie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, des techniciens du Développement Economique, Emploi et Transition Ecologique, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif et de la Nef.

La commission s'est réunie le 03 octobre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 55 482 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Sylvie, Maurice Leconte pour la question 24.

Maurice LECONTE

Il s'agit du dispositif d'aide à la création et développement des structures de l'économie sociale et solidaire. Nous avons soutenu cinq entreprises pour un montant de 55 482 €.

Olivier GACQUERRE

Vous voyez le détail qui est affiché et qui va pouvoir en bénéficier, les projets et les nombres d'emplois prévus. C'est l'appel à projets ESS, là aussi je pense qu'il faudra qu'on fasse plus de promotion et de diffusion de l'information auprès des communes. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? André Flajolet ne prend pas part au vote pour le dernier projet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Bernard non plus ne participe pas au vote. Cela ne changera pas le résultat. Hervé non plus. Qui sont les administrateurs du Parc du Manoir ? Vous n'êtes que trois ? À part Bernard Delelis et André Flajolet, Hervé Deroubaix qui ne participe pas au vote, y a-t-il des oppositions sur la délibération ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Bureau : adopté, ne prennent pas part au vote M. Bernard Delelis, M. André Flajolet, M. Hervé Deroubaix.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

25) DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE L'APPEL A PROJETS « LA FABRIQUE DES TERRITOIRES » ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a investi à partir de septembre 2022 la mise en œuvre d'un laboratoire d'innovation territorial, via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui a permis la préfiguration de ce laboratoire grâce à une formation-action de 7 agents de l'agglomération.

Le laboratoire d'innovation vise à accompagner la montée à l'échelle de projets territoriaux innovants et/ou numériques et la mise en place de dynamiques communes entre collectivités et acteurs territoriaux.

Il doit permettre aux agents de résoudre eux-mêmes, avec ou sans l'apport des acteurs du territoire, les problèmes de terrain identifiés en développant de nouvelles solutions et en utilisant de nouvelles méthodes de travail.

Celui-ci a pour objectif à terme de s'articuler d'une part avec les acteurs économiques locaux et d'autre part avec l'appui des dispositifs de soutien à l'innovation déjà en place, notamment l'Accélérateur Rev3 ou le Cluster Territoire Intelligent.

L'incubateur se base sur une méthodologie de projet qui consiste à accompagner les agents de la collectivité à trouver les premières solutions aux problèmes identifiés.

La méthodologie pensée pour le laboratoire de l'agglomération a été expérimentée auprès d'un groupe de 7 agents qui ont été formés et ont pu tester l'animation d'un temps de réflexion sur une problématique concrète.

Le laboratoire doit aussi permettre le financement des projets qui en nécessiteront le besoin (création d'applications numériques, expérimentations de solutions, mise en place d'une fresque du climat, etc.). Le coût de fonctionnement global de ce laboratoire a été estimé à 71 880 euros pour trois années de 2024 à 2026 soit 23 960 euros par an.

En 2023, afin d'encourager la création de tiers lieux dans des zones fragiles sur le plan socio-économique, l'État lance une nouvelle vague de sélection à destination des territoires qui n'ont, à ce jour, aucun tiers lieu labellisé « Fabrique de territoire ». Jusqu'à 80 projets dans des régions sans tiers lieu labellisé recevront un soutien financier de 50 000 euros par projet.

Ce dispositif associe les acteurs locaux, afin que les décisions soient prises au plus près des territoires. La préfecture du Pas-de-Calais est chargée de sélectionner les projets pour notre territoire. L'objectif de cette démarche gouvernementale est de renforcer les tiers lieux enracinés dans leurs territoires, fournissant des services de proximité à leurs habitants, contribuant au développement économique des régions.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt du dossier de candidature et de solliciter une subvention de 50 000 euros auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre de l'appel à projets « Fabrique de Territoires ».

Sophie DUBY

Il s'agit de la délibération pour le laboratoire d'innovation « Fabrique de territoires ». Depuis 2022, l'Agglomération souhaite mettre en place un laboratoire d'innovation territorial. Le laboratoire d'innovation a pour objectif de faire émerger des projets numériques ou non au service des usagers. Afin de financer son fonctionnement, l'Agence nationale de cohésion territoriale lance une nouvelle vague de sélection de tiers lieux à destination des territoires n'ayant aucun tiers lieu labellisé « Fabrique de territoires ». Plusieurs objectifs : encourager la création de tiers lieux au sein des zones fragiles sur le plan socio-économique, renforcer les tiers lieux enracinés sur les territoires et contribuer au développement économique des régions. Jusqu'à 80 projets dans les régions sans tiers lieux labellisés recevront un soutien financier de 50 000 € et les projets seront sélectionnés par la préfecture du Pas-de-Calais. Le coût de fonctionnement global sur trois ans du laboratoire d'innovation territorial est évalué à 71 880 €, soit 23 960 € par an. Comprenant 30 % du poste de la chargée de mission Numérique et Territoire intelligent. Le financement de l'Agence nationale de cohésion territoriale permettrait de financer une majeure partie de son fonctionnement avec le financement des solutions, l'appel à des experts numériques, etc.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté. Reste une dernière délibération, Hervé, s'il te plaît.

Décision du Bureau : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

26) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOUVRABLES

« Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art. L. 643-11 du Code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article. L. 332-5 du Code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art. L. 332-9 du Code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (82 399,01 € pour 1 616 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- budget annexe assainissement : 36 590,58 € (462 créances, dont 11 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 351 – surendettements effacement de dette).
- Budget annexe eau : 35 729,51 € (1 103 créances, dont 242 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 861 – surendettements effacement de dette),
- Budget bâtiments : 7 175,32 (28 créances – clôture pour insuffisance d'actifs),
- Budget principal : 2 903,60 € (23 créances dont 23 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (154 384,75 € pour 4 861 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 83 407,86 € (1 660 créances, dont 177 – procès-verbal de carence, 102 – personnes disparues, 448 – poursuites sans effet, 65 – décès du débiteur, 68 – combinaisons infructueuses d'actes, 746 – créances minimales, 18 – déménagement sans adresse, 31 – perquisitions infructueuses, 5 – certificat d'irrécouvrabilité).

- Budget annexe eau : 63 006,10 € (3 113 créances, dont 544 – procès-verbal de carence, 91 – personnes disparues, 560 – poursuites sans effet, 32 – déménagements sans adresse, 238 – décès du débiteur, 180 – combinaisons infructueuses d'actes, 1 398 – créances minimales, 59 -procès-verbaux de perquisition négatifs, 11 – certificat d'irrecouvrabilité du débiteur).

- Budget principal : 7 970,77 € (86 créances, dont 1 – insuffisance d'actif, 2 – procès-verbal de carence, 22 – personnes disparues, 10 – poursuites sans effet, 2 – déménagements sans adresse, 1 – décès du débiteur, 8 – combinaisons infructueuses d'actes, 35 – créances minimales, 1 -procès-verbal de perquisition négatif, 4 – certificat d'irrecouvrabilité du débet),

- Budget bâtiments : 0,02 € (2 créances – créances minimales)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président. La trésorière nous sollicite pour admettre en non-valeur des créances éteintes et irrécouvrables. Vous avez le détail sur le tableau. Pour les créances éteintes, une somme totale de 82 399,01 €. Pour le budget annexe assainissement, 36 590,58 €. Budget annexe Eau, 35 729,51 €. Budget bâtiments, 7 175,32 €. Budget principal, 2 903,60 €. Concernant les créances irrécouvrables, la somme totale est de 154 384,75 €, budget annexe assainissement 83 407,86 €, budget annexe eau 63 006,10 €, budget annexe bâtiment 0,02 € et budget principal 7 970,70 €. Je précise que toutes ces créances sont supérieures à cinq ans, cela va de cinq à quatorze ans.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Tout est précisé et cela avait été vu également en commission. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Décision du Bureau : adopté

Olivier GACQUERRE

Merci, on a un tout petit peu de retard. N'oubliez pas pour celles et ceux qui ne l'ont pas fait, d'aller tirer au sort puisqu'on va renouveler l'opération d'offre de places pour deux matchs cette fois, car on n'a pas réussi à avoir autant de places pour un seul match. On a donc dû diviser en deux. Un match pour Lens/PSG, deux places par commune et Lens/Monaco, donc 14 janvier ou 25 février. Je vous invite donc à aller tirer au sort si vous ne l'avez pas fait pour qu'on puisse vous remettre les places du match auquel vous pourrez vous destiner. C'est offert au maire qui pourra faire plaisir à qui il le souhaite dans son conseil municipal, bien évidemment. On renouvelle simplement les autres opérations qui ont déjà été menées. Habituellement on le faisait sur un seul match, mais là, on n'a pas trouvé autant de places sur la même affiche. Ce n'est pas grave, on va gagner les deux fois, donc ce n'est pas trop gênant. Merci et à tout de suite. Je vous invite à sortir pour signer l'émargement et on se retrouve au plus vite, s'il vous plaît.

VISA DU « PROCES-VERBAL »


Le Président
Olivier GACQUERRE


Le secrétaire de séance
Hervé DEROUBAIX